

## SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2017

- :: :: :: :: :: :: -

L'An deux Mil dix-sept, le 06 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 27 octobre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : M. **GIBAULT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, MM. **AUGIS**, Mme **CATILLON**, Mme **ESCARTIN**, Mme **AZEVEDO**, M. **CHUET**, Mme **DEROUET-LEDUC**, M. **ALEXANDRE**, Mme **ROUTY**, M. **POIRIER**, Mme **LE TRAOUÉZ**.

Absent excusé : M. **PERROT**

Mme Maria AZEVEDO a été élue secrétaire de séance

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 août 2017.

N° 20171106-01

### **ADOPTION D'UN BUDGET ANNEXE 2017 POUR LE BAR-RESTAURANT**

*Le document n'étant pas finalisé, le traitement de cette question est reporté à une prochaine séance.*

N° 20171106-02

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN COMMERCE DE BAR - RESTAURANT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA DSR 2018**

*M. le Maire présente aux membres présents le dossier relatif aux travaux de réhabilitation de locaux commerciaux à usage de bar – restaurant, situés en centre bourg et récemment acquis par la commune. Le montant des travaux s'élève à la somme H.T. de 435 000.00 €. Il informe l'assemblée que le Conseil Départemental ayant reconduit la Dotation de Solidarité Rurale, il souhaite présenter ce dossier au titre de 2018.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet de travaux de réhabilitation de locaux commerciaux à usage de bar – restaurant dont le coût s'élève à la somme de 435 000.00 € H.T., soit 522 000.00 € T.T.C.,

**SOLLICITE** une subvention en capital du Département au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation de Solidarité Rurale de 2018,

**PRECISE** que ces travaux seront autofinancés par la commune pour la part non couverte par les subventions,

**MANDATE M. le Maire** pour la signature de tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction de cette demande de subvention.

N° 20171106-03

**DEMANDE DE DETR 2018**

Ce sujet sera repris lors de la séance du 23 janvier 2018 au cours de laquelle il sera procédé au choix du maître d'œuvre et communiqué une estimation des travaux résultant d'une étude plus approfondie.

N° 20171106-04

**PROJET D'AMENAGEMENT DE PARKING RUE VERLAINE**

Le nombre de places de stationnement étant insuffisant en centre bourg, M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaménager le parking situé le long de la rue Paul Verlaine, derrière le chevet de l'église Saint-Pierre. Une esquisse de projet d'aménagement, consistant en l'élargissement de la zone de parking permettant le stationnement des véhicules en épi, a été préparé par la commission voirie et transmis à l'Architecte des Bâtiments de France, lequel a émis un avis favorable. Un premier devis a chiffré les travaux à la somme H.T. de 16 600.00 €.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE M. le Maire** à poursuivre la démarche.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
10	1	3

N° 20171106-05

**BUDGET ANNEXE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE :**  
**REPERCUTER AUPRES DES ABONNES LA REDEVANCE PRELEVEMENT**  
**FACTUREE A LA COMMUNE PAR L'AGENCE DE L'EAU**

M. le Maire expose qu'en application de l'article L 213-10-9 du Code de l'Environnement – loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 – toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur cette ressource. Cette redevance est due par l'opérateur prélevant l'eau dans le milieu naturel et est calculée par l'Agence de l'Eau sur l'assiette des volumes prélevés. La commune étant en charge de la production d'eau, elle est redevable de

*cette redevance, au taux de 0.0432 €/m3 pour l'année 2016. L'assemblée délibérante peut décider de refacturer cette redevance aux abonnés proportionnellement aux volumes facturés.*

*M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la refacturation de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau aux abonnés.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de refacturer aux abonnés la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, mise en recouvrement auprès de la commune par l'Agence de l'Eau, proportionnellement aux volumes facturés.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	2	0

N° 20171106-06-A

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*N° 20171106-06-D*

***PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT***

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
  - ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
  - ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**PROPOSITION D'UN PARTENARIAT AVEC LA S.A.F.E.R.  
POUR REFLECHIR SUR DES ACTIONS A CONDUIRE  
POUR AGIR SUR LE FONCIER**

*M. le Maire expose à l'assemblée que la procédure en cours d'élaboration du PLUi lui a révélé la nécessité, pour la commune, d'être accompagnée pour la gestion de ses problématiques foncières. Aussi a-t-il interrogé la Safer du Centre sur la mise en place d'un partenariat afin*

*- d'apporter conseil et accompagnement sur les problématiques foncières que la commune peut rencontrer au quotidien,*

*- d'assurer, pour le compte de la commune et à sa demande, la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de la collectivité sur son territoire, soit par le recueil de promesses de vente soit par le recueil de promesse d'échange pour le compte de la collectivité. Le périmètre d'intervention étant constitué par l'ensemble du territoire communal.*

*Après avoir souhaité la bienvenue à Monsieur Yohann QUINTIN, Directeur Etudes et Développement à la Safer du Centre à Blois, il l'invite à présenter le partenariat qui pourrait être mis en place pour répondre à la demande de la collectivité.*

*En préambule, M. QUINTIN rappelle que les Safer créées, à l'origine, pour des missions d'aménagement agricole, ont vu leurs missions élargies par le législateur au profit notamment du développement rural. Puis il présente les différentes missions des Safer, lesquelles, grâce à leur connaissance très fine du terrain, peuvent accompagner les collectivités dans leur stratégie foncière d'aménagement cohérent et concerté du territoire. Il propose, dans le cadre d'une convention, d'accompagner et conseiller la commune pour la gestion de ses problématiques foncières : diagnostic foncier dans le cadre d'un document d'urbanisme, appui juridique sur certaines procédures, connaissance des propriétaires et exploitants, médiation et négociation, évaluation de biens, acquisitions/locations, fourniture de données et cartographies sur les propriétaires et exploitants d'un secteur, etc....*

*M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.*

*Le Conseil Municipal,*

*Oùï l'exposé de M. QUINTIN*

*Après échanges,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de solliciter le concours de la Safer du Centre dont le siège est à Blois - 44 bis avenue de Châteaudun – B.P. 3321 – 41033 BLOIS CEDEX, pour une mission de conseil et d'accompagnement pour des problématiques foncières consistant en la réalisation d'un état des lieux et l'élaboration d'un programme d'actions. Le coût de cette mission, qui se déroulera sur les exercices 2018 et 2019, s'élève à la somme H.T. de 8 005.00 €, soit 9 606.00 € T.T.C.,

**AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents résultant de cette décision et notamment la convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

N° 20171106-08

**EXAMEN DE DEMANDES DE CERTIFICAT D'URBANISME  
AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS**

M. le Maire informe les membres présents que la demande de certificat d'urbanisme opérationnel concernant la parcelle cadastrée section D n° 777 déposée par madame Céline DARDILHAC et enregistrée sous la référence suivante : CUB 041 139 17 D0014 a fait l'objet d'un refus par M. le Préfet le 28 septembre dernier au motif que le terrain est situé hors des parties urbanisées de la commune. Il informe le conseil municipal que monsieur Michel CHAUVEAU a également déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour les parcelles cadastrées section D n° 775, 776 et 778, mitoyennes de la parcelle D 777. Nous nous orientons vers une décision identique, la commune ayant toutefois la possibilité de rendre ces terrains constructibles par une délibération motivée de l'assemblée municipale, selon les précisions apportées par la direction départementale des territoires chargée de l'instruction des dossiers.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Considérant que :

- Les parcelles objets des demandes sont positionnées dans la zone UB du PLUi en cours d'élaboration,
- La zone urbanisée est très proche,
- Les terrains sont desservis par tous les réseaux : électricité, téléphone, eau potable, assainissement eaux usées, desserte incendie,
- L'accès est possible à la fois depuis la rue des Vignes et depuis la rue Louise Michel avec un terrassement important pour ce dernier accès,

**DEMANDE** que les parcelles cadastrées section D n° 775, 776, 777 et 778 soient classées en zone constructible.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
11	1	2

N° 20171106-09

**SUPPRESSION DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
(ENTITE COMPTABLE)**

M. le Maire expose aux membres présents que la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 (article 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS. Les moyens financiers de l'action sociale demeurent préservés, mais les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale seront imputées directement sur le budget principal de la collectivité. Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte

administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement quelques opérations à comptabiliser. Puis M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Considérant le faible volume d'écritures du budget du CCAS,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, la suppression du budget du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**DIT** que le résultat constaté au compte administratif du C.C.A.S. pour l'exercice 2017 sera intégré au budget principal de la commune,

**CHARGE** le receveur municipal de procéder aux écritures comptables nécessaires.

N° 20171106-10

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION D'INTERVENANT  
AVEC PROFESSION SPORT ET ANIMATION 41**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que nous contractualisons avec Profession Sport et Animation 41 depuis de nombreuses années, à la satisfaction générale, pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs à l'école primaire Jules Ferry. Les interventions de l'éducateur seront fixées annuellement en accord avec la communauté éducative. Pour l'année scolaire 2017-2018, les interventions sont programmées comme suit : le lundi matin de 8 h 30 à 12 h 00 + 30 mn de trajet et le jeudi après-midi de 13 h 30 à 16 h 15 + 30 mn de trajet. Le coût horaire est de 39.00 €. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 70.00 €.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de renouveler, aux conditions ci-dessus précisées, la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif intervenant à l'école primaire Jules Ferry à raison de deux interventions hebdomadaires telles que précisées ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2017-2018,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec Profession Sport et Animation 41 ayant son siège à Blois, Maison Départementale du Sport, 1 avenue de Châteaudun, pour une durée de 4 années.

N° 20171106-11

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

M. le Maire, après avoir rappelé à l'assemblée que la Fondation du Patrimoine a soutenu en 2017 l'opération de refonte de la cloche de l'église Saint-Pierre prénommée



«Pierre », invite l'assemblée à renouveler son adhésion. Le montant annuel de la cotisation s'élève à la somme de 120 €.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** bien volontiers, à l'unanimité, de renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine moyennant une cotisation annuelle de 120.00 €

*N° 20171106-12*

***APPROBATION SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VAL DE CHER CONTROIS AU SYNDICAT MIXTE NOUVEL ESPACE DU CHER  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018***

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57, 58 et 59,

Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte et notamment l'article L. 5214-27,

Vu la délibération du conseil communautaire de Val de Cher Controis en date du 18 septembre 2017 décidant d'adhérer au syndicat mixte « Nouvel Espace du Cher », à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la réforme territoriale et notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) définissent la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations comme compétence obligatoire pour les EPCI-FP au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cher aval, adopté par la Commission Locale de l'Eau du 6 juillet 2016, définit l'entité hydrographique cohérente du Cher canalisé et préconise une gestion unique sur ce périmètre,

Considérant que l'entité hydrographique du Cher canalisé est principalement répartie entre les EPCI-FP Tours Métropole Val de Loire, Touraine Est Vallée, Bléré Val de Cher et Val de Cher Controis,

Considérant qu'il est envisagé la création d'un syndicat mixte compétent pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, sur le bassin versant de l'entité du Cher canalisé tel que défini,

Le Conseil Municipal,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'adhésion de la communauté de Communes Val de Cher Controis au Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher, et ce, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

N° 20171106-13

**SOUTIEN AU DEROULEMENT DES EPREUVES HIPPIQUES  
A LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES PARIS 2024**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Meusnes est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît,

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris,

Considérant que la Fédération Française d'Equitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espaces équestre d'Europe,

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales,

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés,

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs,

Après échanges

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE**

Apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'Organisation de Paris 2024.

N° 20171106-14

**DELIBERER SUR LE POSITIONNEMENT DES ADJOINTS  
SUITE A LA DECISION DE RAMENER A 3  
LE NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de Madame Annabelle VARIN de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017 décidant de ramener le nombre de postes d'adjoints à 3,

**ETABLIT** comme suit le positionnement des trois adjoints au Maire :

Premier adjoint : M. Patrick GIBault,

Second adjoint : Mme Céline CHUET,

Troisième adjoint : M. Jean-Louis JOUBERT.

N° 20171106-15

***FAIRE LE POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES  
ET CREATION D'UNE COMMISSION SPECIFIQUE DU CIMETIERE***

*La composition et représentation dans les différentes commissions communales est reprise dans le tableau annexé à la présente délibération.*

N° 20171106-16

***NOMINATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT DEFENSE***

M. le Maire invite l'assemblée à désigner un nouveau correspondant défense en remplacement de Mme Annabelle VARIN ayant remis sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**DESIGNE M. Michel ALEXANDRE.**